



## Espace Info Energie / SOLAGRO

75, voie du T.O.E.C - 31076 Toulouse Cedex 03

Tél. : 05.67.69.69.67 / Courriel : [info.energie@solagro.asso.fr](mailto:info.energie@solagro.asso.fr)

- Par téléphone :  
lundi, mercredi et jeudi : 9h à 12h30 et 14h à 18h,
- Sur place : merci de prendre un rendez-vous

**Un lieu de ressources sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables**

## Aides financières en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables en France

Janvier 2009

### ➤ Une TVA à 5,5% : fourniture + pose pour les logements construits depuis plus de 2 ans

NB : Une exception : TVA à 19,6% pour les centrales photovoltaïques raccordées au réseau dont la puissance > 3 kWc

### ➤ Un crédit d'impôt sur l'achat TTC des équipements

- Le crédit d'impôt s'applique pour le calcul de l'impôt dû au titre de l'année du paiement de la dépense. Il est imputé sur l'impôt sur le revenu après déductions des crédits d'impôt et des prélèvements ou retenues non libératoires. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué. Si vous n'êtes pas imposable, la totalité du crédit d'impôt vous est versée.
- Si l'équipement bénéficie de primes ou subventions la base du crédit d'impôt en tiendra compte.  
**« Impôts-service » au : 0 810 467 687 (0,12 € TTC la minute)**

#### ⇒ Bénéficiaires

##### Propriétaires bailleurs (nouveau 2009)

- Un logement achevé depuis plus de 2 ans.
- Un plafond unique de dépenses de 8 000 € par logement dans la limite de 3 logements pour une période comprise du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012.
- Le logement nu doit être loué dans les douze mois qui suivent la réalisation des dépenses et pendant cinq ans minimum à des personnes -autres que leur conjoint ou un membre de leur foyer fiscal- qui en font leur habitation principale.

NB : Si le logement n'est pas loué dans les douze mois le crédit d'impôt sera l'objet d'une reprise au titre de l'année au cours et les dépenses ne seront pas déduites du revenu foncier.

##### Propriétaires fonciers, locataires ou occupant à titre gratuit

- Un logement neuf ou existant selon le type de travaux.
- Un plafond de dépenses (pour l'ensemble des travaux) : **8 000 €** pour une personne **célibataire**, veuve ou divorcée, **16 000 €** pour un **couple** soumis à imposition commune auquel s'ajoute **400 €** par personne ou **enfant** à charge ou **200 €** lorsqu'il s'agit d'enfants qui sont « à charge égale » des parents. Le **plafond de dépense** est apprécié sur une période de **cinq années consécutives** comprises entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012

NB : Deux personnes non mariées ou non pacsées peuvent bénéficier chacune du plafond de 8000 € si la facture est aux noms des deux personnes et si l'entreprise indique sur la facture que les deux personnes ont payé sur un compte joint ou séparé en précisant la somme engagée par chacun d'eux.

#### ⇒ Conditions d'éligibilités :

- Résidence principale,
- Equipements achetés et posés par un professionnel.

NB : L'ADEME vous recommande de faire appel à un installateur agréé « Qualisol » pour le solaire thermique ; « QualiBois » pour le bois énergie, « QualiPV » pour le solaire photovoltaïque et « QualiPAC » pour les pompes à chaleur

NB : La facture de l'installateur doit clairement distinguer la part fourniture TVA comprise de la part pose ainsi que les caractéristiques et les critères de performance (facture ou attestation). Si ce n'est pas le cas, le bénéficiaire peut faire l'objet, au titre de l'année d'imputation et dans la limite du crédit d'impôt obtenu, d'une reprise égale à 25%, 40% ou 50% de la dépense non justifiée, selon le taux du crédit d'impôt qui s'est appliqué.

- Respect des performances énergétiques : réglementation thermique 2005 ; norme européenne ou française et/ou rendement minimum

⇒ **Critères d'éligibilité appliqués à chaque champ : type d'habitat et taux du crédit d'impôt**  
*Application de l'article 200 quater du Code général des impôts en vigueur*

■ **MAITRISE DE L'ÉNERGIE : crédit d'impôt de 25% ou 40%**

- **Habitat de plus de 2 ans**
- **Taux à 40%...** Si le logement est achevé avant le 01 janvier 1977 et si les travaux sont réalisés au plus tard le 31 décembre de la deuxième année qui suit son acquisition (à titre onéreux ou gratuit).

NB : Joindre les justificatifs de ses deux conditions à votre déclaration des revenus.

- **Prise en compte des frais TTC de pose pour l'isolation des parois opaques : toit, murs, plancher (nouveau 2009)**

NB : Les chaudières « basse température » ne sont plus éligibles

<b>Isolation</b>	
- Planchers bas : sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouverts, - Murs en façade ou en pignon	<b><math>R \geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}</math></b>
- Plancher de combles perdus - Rampants de toiture et plafonds de combles	<b><math>R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}</math></b>
Toiture terrasse,	<b><math>R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}</math></b>
Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de <u>PVC</u>	<b><math>U_w &lt; 1,4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}</math></b>
Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de <u>bois</u> ou autres que celles mentionnées ci-dessus	<b><math>U_w &lt; 1,6 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}</math></b>
Fenêtres ou portes-fenêtres <u>métalliques</u>	<b><math>U_w &lt; 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}</math></b>
Doubles fenêtres consistant en la pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé	<b><math>U_w \leq 2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}</math></b>
Vitrage de remplacement à faible émissivité installé sur une menuiserie existante	<b><math>U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}</math></b>
Volets + lame d'air isolante	<b><math>R &gt; 0,20 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}</math></b>
Calorifugeage, de tout ou partie, d'une installation de production ou de distribution de la chaleur ou d'eau chaude sanitaire	<b><math>R \geq 1 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}</math></b>
<b>Appareils installés dans une maison individuelle</b>	
- Système permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure avec horloge de programmation ou programmation mono ou multizone	
- Système permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (soit les robinets thermostatiques)	
- Système de limitation de la puissance électrique du <u>chauffage électrique</u> en fonction de la température extérieure	
- Systèmes gestionnaire ou de délestage de puissance du <u>chauffage électrique</u>	
<b>Appareils installés dans un immeuble collectif</b>	
- Systèmes énumérés ci-dessus	
- Matériel nécessaires à l'équilibrage des installation de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur	
- Matériel permettant la mise en cascade des chaudières à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières	
- Système de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage	
- Système permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage	
<b>Chaudière à condensation = crédit d'impôt de 25% ou 40%</b>	

■ **RECUPÉRATION ET TRAITEMENT DES EAUX DE PLUIE: crédit d'impôt de 25%**

- Quel que soit l'âge du logement : ancien, neuf ou en construction

<p>Équipement de <b>recupération</b> et de <b>traitement</b> des <b>eaux de pluie</b> collectées à l'aval de toitures inaccessibles pour des utilisations à l'extérieur des habitations, ou pour des utilisations à l'intérieur des habitations.</p>
--

NB : un arrêté fixe la liste des équipements qui ouvrent droit au crédit d'impôt et précise les conditions d'usage de l'eau de pluie dans l'habitat et les conditions d'installation, d'entretien et de surveillance de ces équipements. Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

■ **DIAGNOSTIQUE DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE : crédit d'impôt de 50% (nouveau 2009)**

- Pour un seul DPE par période de cinq ans en dehors des cas où il est obligatoire (vente et/ou location).

NB. la facture – établie par une entreprise agréée- doit comporter la mention que le DPE a été réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire.

■ **ÉNERGIES RENOUVELABLES : crédit d'impôt de 50% ou 40% ou 25 % (nouveau 2009)**

- Quel que soit l'âge du logement : ancien, neuf ou en construction
- **50%** pour le solaire thermique, le solaire photovoltaïque, le petit éolien et la micro-hydraulique.
- **40%** (et non plus 50%) pour les appareils au **bois** et les **pompes à chaleur**

NB : A compter de 2010, le crédit d'impôt passera à 25 % ou 40% (conditions précédemment citées).

NB : Les pompes à chaleur Air/Air ne sont plus éligibles.

- **25%** pour les équipements de raccordement à un réseau de chaleur.

Capteurs solaires thermiques	Certification CSTBat ou Solar keymark
Capteurs solaires photovoltaïques	Normes EN 61215 ou NF 61646
Production d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse	
Appareils au bois	<p><b>Rendement énergétique <math>\geq</math> à 70 % et le respect des normes en vigueur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poêles : norme NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF EN 14785 ou EN 15250</li> <li>• Foyers fermés et inserts de cheminées intérieures : norme NF EN 13229 ou NF D 35376</li> <li>• Cuisinières utilisées pour chauffage et ECS : norme NF EN 12815 ou NF D 32301</li> <li>• Chaudières bois &lt; 300 kW à <u>chargement manuel</u> : norme NF EN 303.5 ou EN 12809</li> </ul> <p><b>Rendement énergétique <math>\geq</math> à 75 % et le respect des normes en vigueur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• chaudières bois &lt; 300 kW à <u>chargement automatique</u> : normes identiques aux chaudières à chargement manuel</li> </ul>
Pompes à chaleur sur sol (géothermie)	<p><b>Norme : 14511-2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PAC de <b>type sol-sol</b> ou <b>sol-eau</b> ayant un <b>COP <math>\geq</math> 3,3</b> pour T° de -5°C à +35°C</li> <li>• PAC de <b>type eau glycolée/eau</b> ayant un <b>COP <math>\geq</math> 3,3</b> pour T° de 0°C / -3°C à +35°C / +30°C</li> <li>• PAC de <b>type eau /eau</b> ayant un <b>COP <math>\geq</math> 3,3</b> pour T° de +10°C/ +7°C et +35°C / +30°C</li> </ul>
Pompes à chaleur sur air (aérothermie)	<p><b>Norme : 14511-2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PAC de <b>type air/eau</b> ayant un <b>COP <math>\geq</math> 3,3</b> pour T° de +7°C à +35°C / +30°C</li> </ul>
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur	<p>Alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération (chaleur + électricité)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble</li> <li>• Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur entre le réseau de chaleur et l'immeuble</li> </ul> <p>Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui peuvent être installés dans les parties communes ou dans le logement.</p>

### ➤ **Eco-prêts à taux préférentiels**

Outil méthodologique de comparaison des prêts dédiés aux économies d'énergie et aux équipements mettant en œuvre une énergie renouvelable :

- Classification « satisfaisant », « moyen » et « insuffisant »
- Critères : coût, montant, durée, souplesse du prêt, caractéristiques techniques des investissements éligibles.

[www.ademe.fr/internet/EcoPrets/](http://www.ademe.fr/internet/EcoPrets/)  
[www.testepourvous.com](http://www.testepourvous.com)

### ➤ **Eco-prêt à taux 0% pour la rénovation thermique des logements anciens (nouveau 2009)**

NB : A paraître :

- Un décret technique et un décret financier qui codifieront les principes et les modalités financières dans le code de la construction et de l'habitation.
- Un arrêté technique qui définira les niveaux d'exigence de performance.
- Le décret d'application au JO. L'éco-prêt entrera en fonction 3 mois après la publication dudit décret et le dispositif durera jusqu'en 2013.

⇒ **Bénéficiaires** : propriétaires fonciers ou bailleurs sans conditions de ressources pour un logement achevé avant le 1 janvier 1990 à usage de résidence principale.

- L'emprunteur doit fournir à l'établissement de crédit un descriptif et un devis détaillés des travaux envisagés. Puis, à compter de la date d'octroi du prêt, il doit -dans un délai de 2 ans- avoir d'une part réalisé les travaux et d'autre part transmis tous les éléments qui justifient que les travaux ont été effectivement réalisés conformément au descriptif et au devis et selon les conditions requises (décret à paraître).
- Le propriétaire foncier doit occuper le logement à titre de résidence principale. Le propriétaire bailleur s'engage à louer le logement.

⇒ **Conditions** : un seul Eco-prêt est consenti par logement, pour un montant maximum de 30 000 € sur une durée maximale de 10 ans.

⇒ **Trois types de travaux éligibles**

- Un « bouquet de travaux » comprenant au moins deux des catégories suivantes : isolation thermique du toit / isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur / isolation thermique des parois vitrées et porte donnant sur l'extérieur / travaux d'installation de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants / travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable / travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.
- Travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement.
- Travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie.

### ➤ **Les avantages spécifiques à la performance énergétique des logements neufs**

Un logement acquis neuf ou en l'état futur d'achèvement ou en construction.

NB : L'entrée en vigueur de cette mesure est soumise à la prochaine publication d'un décret qui définira les modalités et les justificatifs à apporter ; elle se fera au plus tard à compter du 1er janvier 2010.

⇒ **Respect de la RT 2005 (Réglementation Thermique) en vigueur**

- Pour les propriétaires fonciers occupants : un crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts de 40% la première année et 20% les quatre années suivantes.
- Pour les propriétaires bailleurs : la déduction au titre d'investissement locatif (« Robien » et « Borloo »)

⇒ **Respect du label officiel « BBC » (Bâtiment Basse Consommation) de la RT 2005**

Décret du 2 janvier 2009, JO du 03 janvier 2009 et Arrêté du 8 janvier 2007

BBC = 50 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an pour le chauffage, le refroidissement, l'eau chaude, l'éclairage, la ventilation et les auxiliaires.

Cette norme sera obligatoire pour toutes les constructions neuves en 2012.

Cf. le guide pratique : [www.effinergie.org](http://www.effinergie.org)

- Pour les propriétaires fonciers occupants :
  - Un crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt de 40% sur 7 ans.
  - Une majoration du montant du prêt à taux zéro pour les primo-accédants sous conditions de ressources de 20 000 €.
  - Une –éventuelle– exonération de la taxe foncière de 50% ou de 100% sur 5 ans minimum si tant est qu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (dotés d'une fiscalité propre) en a décidé ainsi par délibération.